

Direction Opérationnelle Des Télécommunications d'Annaba

SOUS DIRECTION TECHNIQUE

DEPARTEMENT ETUDE & PLANIFICATION RESEAU D'ACCES

REF : DOT/SDT/DEPRA/ 38 /2025

Annaba le, 30/01/2025

A

Monsieur : Amrouchi Amine
Cité 19 Juin II N°117 Guelma

OBJET : Mise en Demeure N° 01 Pour Non-Respect des Engagements Contractuels.

Dans le cadre du contrat référencié :07/AT/DOT23/SDFS/DAL/SM/2024 du 29/02/2024, portant sur Travaux du Développement du réseau de Distribution Optique (ODN) et Modernisation du Réseau de Distribution Cuivre (CDN) en ODN , Y Compris le Raccordement des Clients à Moderniser.

Il a été constaté un refus d'exécuter des travaux en relation avec le contrat cité ci-dessus à plusieurs reprises dont la dernière date du 21/01/2025, et ce malgré les relances écrites et votre accord verbale. Aussi, votre absence de réponse à nos sollicitations téléphoniques, constitue un manque de respect envers notre entreprise.

Votre refus est considéré comme une violation grave des clauses contractuelles et manquements à vos obligations.

A cet effet je vous mets en demeure pour non-respect des engagements contractuels, aussi il y a lieu de vous informer tout refus ultérieurement entrainera la résiliation immédiate du contrat.



Le Directeur Opérationnel des
Télécommunications - Annaba

Signé: TERKMANI Mohamed Riad